

DEPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20251117-28-DE
Reçu le 21/11/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le maire,

- ❖ **DATE DE CONVOCATION :** 06/11/2025
- ❖ **Etaient présents :** GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, COUDERC Véronique.
- ❖ **Etaient excusés ou absents :** SOULAYRES Mathieu, LEYMARIE Anne-Marie, DESPRATS Patricia.
- ❖ **Procurations :**
- ❖ **Secrétaire de séance :** GASTAL Gwladys.

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,
Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Marc GASTAL,
le Maire

Gwladys GASTAL,
La secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télerecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>